



N°2024-14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Lundi 12 février 2024

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 06 février 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7 (CHARRIER Isabelle donne pouvoir à PARENTHOEN Yannick, CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à GANDON Francis, FERRAND Benoît donne pouvoir à RANC Julien, HACHANI Yohann donne pouvoir à BERGERET Pierre, MARGERI Marielle donne pouvoir à ESSAYAN Martine).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : JANNIN Pierrick

Objet : Participation aux frais de scolarité des enfants des communes accueillis dans les écoles primaires de Tassin la Demi-Lune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240216-D2024-14-DE
Date de réception en préfecture : 02/02/2024

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

Vu la délibération n°2023-22 du 5 avril 2023 du Conseil municipal de Tassin la Demi-Lune portant approbation des montants de participation aux frais de scolarité des enfants des communes extérieures accueillis dans les écoles primaires publiques pour l'année scolaire 2022/2023 et validant la convention type ;

Considérant que par la délibération précitée, le Conseil municipal avait approuvé les montants suivants :

- 573 € pour l'année scolaire d'un élève d'école maternelle,
- 287 € pour l'année scolaire d'un élève d'école élémentaire,

Considérant que les communes qui ont participé pour l'année scolaire 2022-2023 aux frais de scolarité ont été les suivantes : Sainte-Foy-Lès-Lyon, Craponne, Saint-Genis-Les-Ollières, Charbonnières-les-Bains, Sainte-Consorce et Francheville ;

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, 74 enfants résidant dans des communes extérieures sont accueillis dans les écoles publiques de la Commune de Tassin la Demi-Lune ;

Considérant que l'évolution de la contribution a été déterminée d'un commun accord entre les Adjointes au Maire délégués aux affaires scolaires des communes de l'Ouest Lyonnais qui se sont réunis samedi 7 octobre 2023 et ont décidé d'une augmentation de 2% des montants forfaitaires précédents, soit pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 584 € pour l'année scolaire d'un élève d'école maternelle (en cas de garde alternée 292 €)
- 293 € pour l'année scolaire d'un élève d'école élémentaire (en cas de garde alternée 146 €) ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

1) APPROUVE, pour l'année 2023-2024 au titre des dérogations entrantes, les montants forfaitaires de participation aux frais de scolarité suivants :

- 584 € pour l'année scolaire d'un élève d'école maternelle (en cas de garde alternée 292 €) ;
- 293 € pour l'année scolaire d'un élève d'école élémentaire (en cas de garde alternée 146 €).

2) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire.

3) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

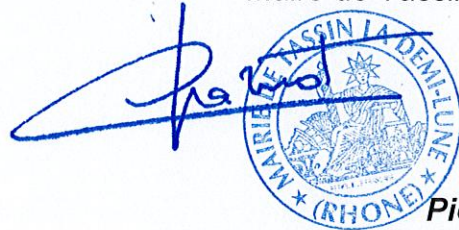
Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 12 février 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **16 FEV. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **16 FEV. 2024**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Pierrick JANNIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.